



clause suspensive de date pour vente immo

Par **poiuytreza**, le **23/07/2010** à **15:41**

Bonjour,

je souhaiterai savoir s'il est possible de faire mettre une clause suspensive concernant une date butoir extinctive qui si la vente n'est pas réalisée a cette date, elle sera annulée (et cela en dehors de toute clause de credit qui n'existe pas pour moi)
merci par avance de votre reponse

Par **La Fee des Taxes Locales**, le **23/07/2010** à **18:46**

Bonsoir

En théorie la promesse de vente mentionne déjà la date butoir pour la vente
Évidemment si cette date n'est pas respectée il doit y avoir annulation de la vente.... sauf que si vous espérez récupérer un éventuel dédommagement.... il faudra aller au tribunal je le crains